



MAIRIE DE
BRUYERES-SUR-OISE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté 51/2025

Votre dossier a été instruit par
la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX
Responsable du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire	N° DP 95116 25 00032
Déposé le 19/06/2025 Complété le Date affichage dépôt : Par Saravana KUBENDRAN Demeurant à 21 ter rue de Bernes BP 95820 Bruyères-sur Oise Sur un terrain 21 T RUE DE BERNES sis BRUYERES-SUR-OISE Cadastré : ZI421	Destination : Changement de portail existant avec clôture en mur béton de 1.80m total : 15 m2 / 4 m de portail coulissant et 1 m pour le portillon. 10 piliers entre le mur. Portail et portillon en aluminium gris anthracite.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29/06/2018, modification simplifiée 2 du 28/01/2022

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

CONSIDERANT l'article de zone UG qui précise les clôtures donnant sur le domaine public
Elles seront composées :

- soit d'un mur bahut d'une hauteur inférieure à 80 cm, surmonté d'une structure ajourée
- soit d'un grillage doublé ou non d'une haie vive

Les brises vues sont interdites (sauf haie artificielle).

CONSIDERANT que le projet prévoit l'édification d'un mur plein d'une hauteur de 1.80m

CONSIDERANT de fait que l'article du PLU cité ci-dessus n'est pas respecté

ARRETE

Article UNIQUE : Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable citée en objet.

Fait à BRUYERES-SUR-OISE

Le 01/07/2025

Le Maire,

Alain Gerbe



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- | | |
|----------------------------------|------------|
| - Transmis en Sous-Préfecture le | 03/07/2025 |
| - Notifié au demandeur le | 03/07/2025 |